

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE
A LA SAISINE DE LA VILLE D'AIACCIU
SUR LES ALLEGEMENTS D'EMPRUNTS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Chambre régionale des Comptes a été saisie le 28 juin 2018 par la ville d'Aiacciu en vue d'une demande d'inscription au budget de la Collectivité de Corse d'une dépense obligatoire relevant d'une décision de la commission permanente du Département de Corse-du-Sud en date du 16 octobre 2017 visant à alléger, sur la période 2018/2020, les annuités d'emprunts pour un montant total de 10 516 374,61€.

L'avis n°2018/005 du 23 juillet 2018 rendu par la Chambre régionale des Comptes suite à cette saisine a été notifié le 26 juillet 2018 à la Collectivité de Corse.

En application des dispositions de l'article L1612-19 du CGCT, le présent avis doit être porté à la connaissance de l'Assemblée dès sa plus proche réunion.

Le mode de comptabilisation des subventions en annuités retenu par la CRC prévoit une ventilation des crédits au niveau des deux sections, capital en investissement et intérêts en fonctionnement.

Il diffère ainsi de celui opéré depuis la mise en place des allègements d'emprunt par le département de Corse-du-Sud. Sa mise en œuvre requiert de fait une décision de l'Assemblée de Corse.

Les opérations comptables seront proposées à l'Assemblée de Corse dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée de Corse.